
Séance du 20 Avril 1964

OBJET :

Expropriation des terrains de PERPIGNA
(mémoire de M. ROYON)

64035

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEVERRY, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la date du 24 mars dernier, M. le Maire a dû avoir recours à Maître ROYON, Huissier à LA ROCHELLE pour opérer la notification auprès de M. le Juge des Expropriations, de l'acte d'appel nécessaire à la poursuite de la procédure d'expropriation devant la Cour d'Appel de POITIERS, des terrains appartenant aux Dames de PERPIGNA, en vue de l'édification du nouveau groupe scolaire .

Maître ROYON a fait parvenir le 14 avril 1964 son état de frais correspondant à cette opération et s'élevant à la somme de 22 frs,30 .

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVÉ

Vu le mémoire établi le 1er avril 1964, visé par le Juge
Taxateur, le 10 avril 1964,

ROCHEFORT-sur-MER, le 29 AVR 1964
Le Sous-Préfet,

DECIDE ,

- de mandater à M. Roger ROYON, Huissier de Justice, 22, rue Bazoges à LA ROCHELLE - C.C.P. 270 - 99 - BORDEAUX, la somme de 22 frs 30 (vingt deux francs trente centimes), représentant le montant des frais qui lui sont dus à la suite de la notification au Juge des Expropriations de l'acte d'appel présenté par la Ville .

./.

- que cette dépense sera imputée CH. XXX -art.5 " Honoraires
d'Experts et d'Avocats ".

Fait et délibéré à Royan, les années jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



N. MATRAS